

PORT DE TOULON

Etablissement Maritime de Toulon Commerce

**TOULON COTE D'AZUR
LA SEYNE BREGAILLON
MOLE D'ARMEMENT**

TARIF D'OUTILLAGE PUBLIC

N°19

TARIFS 2023

(Taux de T.V.A en vigueur)

Applicables au 1^{er} janvier 2023

Direction des Ports

Port la Seyne / Brégaillon – 663 avenue de la première armée française – 83500 La Seyne sur Mer
Tél : 04.94.22.80.80 – Fax : 04.94.22.80.81

SOMMAIRE

TITRE 1	– Redevance pour usage des installations portuaires	p.4/5
TITRE 2	– Redevance sur les véhicules accompagnant les passagers.....	p.5/6
TITRE 3	– Fournitures diverses (eau, électricité, téléphone, matériel divers)	p.7/8
TITRE 4	– Redevance pour entretien du port.....	p.9/10
TITRE 5	– Engins de manutention	p.11/12
TITRE 6	– Prestations techniques / expertises et compléments de facturation	p.12
TITRE 7	– Redevance de pesage.....	p.13
TITRE 8	– Redevance de stationnement des marchandises sur terre-pleins	p.14/15
TITRE 9	– Mise à disposition de parcelles de terre-pleins	p.16
TITRE 10	– Mise à disposition de bureaux, salles et hangars	p.17/18/19
TITRE 11	– Stationnement des véhicules.....	p.20/21/22
TITRE 12	– Stationnement de marchandises sous hangar ou entrepôt	p.23
TITRE 13	– Branchement remorques et conteneurs frigorifiques.....	p.24
TITRE 14	– Prestations diverses	p.24
TITRE 15	– Redevance de surveillance et gardiennage	p.25/26
TITRE 16	– Redevance d'usage des voies ferrées	p.26
TITRE 17	– Date d'application	p.26

PREAMBULE

- Le présent tarif est applicable sauf convention particulière prévoyant un engagement de volume et/ou de fréquence ouvrant droit à remises précisées dans ladite convention. Les remises ainsi définies seront appliquées à tout client en faisant la demande dans la limite de conditions équivalentes d'engagement. Une limite de 50% de remise maximum par rapport au présent tarif est prévue.

- Les valeurs de ce présent tarif sont applicables à l'ensemble des sites de la concession EMTC, ainsi qu'aux sites exploités par l'établissement en dehors de la concession, par occupation temporaire et destinés aux mêmes fins.

- Horaires d'ouverture usuels des installations portuaires :

Terminal Toulon Côte d'Azur

Dates / Horaires :

Du 01/04 au 30/09 - De 5h à 23h

Du 01/10 au 31/03 - De 6h à 21h

Terminal La Seyne Brégaillon

Horaires : De 6h à 20h

Terminal Mole d'Armement - La Seyne sur Mer

Horaires : De 6h à 20h

SAUF MENTION CONTRAIRE, L'ENSEMBLE DES TARIFS CI-APRES SONT EXPRIMES EN HORS TAXES ET SERONT MAJORES DE LA TVA EN VIGUEUR, ET SELON LES REGLES APPLICABLES AU MOMENT DE LA REALISATION DE LA PRESTATION DE SERVICE OU DE LA LIVRAISON DU BIEN.

TITRE 1

REDEVANCE POUR USAGE DES INSTALLATIONS PORTUAIRES

1) VOYAGEURS EMBARQUES, DEBARQUES OU EN TRANSIT

a) Pour les « navires propres » équipés d'un scrubber (en circuit fermé et en service), ou navires en escale courte de moins de deux heures utilisant du carburant avec teneur en soufre <0,1%, ou navires équipés d'un système de connexion électrique à quai.

Dès que les installations CENAQ seront disponibles : Pour les « navires propres » équipés d'un scrubber (en circuit fermé et en service), ou navires en escale courte de moins de deux heures utilisant du carburant avec teneur en soufre <0,1%, ou navires équipés d'un système de connexion électrique à quai connectés sur les installations.

Ferries / Cargos Ro-Ro / autres navires que paquebot :

Par passager embarqué, débarqué ou en transit 1,67 € HT

Paquebots de Croisières :

Par passager embarqué, débarqué 1,78 € HT

Par passager en transit 2,20 € HT

b) Pour les autres navires

Ferries / Cargos Ro-Ro / autres navires que paquebot :

Par passager embarqué, débarqué ou en transit 1,84 € HT

Paquebots de Croisières :

Par passager embarqué, débarqué 1,96 € HT

Par passager en transit 2,42 € HT

Ne sont pas soumis à la redevance pour usage des installations portuaires :

- les enfants âgés de moins de quatre ans ;
- les militaires voyageant en formations constituées ;
- le personnel de bord ;
- les agents de l'armateur voyageant pour les besoins du service et munis d'un titre de transport gratuit ;
- les agents publics dans l'exercice de leurs missions à bord.

2) CONDITIONS PARTICULIERES

a) Conditions particulières pour les escales de paquebots

Dégressivité en fonction du nombre d'escales (applicable par année civile)

De la 1^{ère} à la 5^{ème} escale : 0%

De la 6^{ème} à la 15^{ème} escale : - 15%

A partir de la 16^{ème} escale : - 50%

b) Conditions particulières pour les escales de ferries :

Dégressivité en fonction du nombre d'escales (applicable par année civile)

De la 1^{ère} à la 100^{ème} escale : 0%

De la 101^{ème} à la 200^{ème} escale : - 32%

De la 201^{ème} à la 300^{ème} escale : - 40%

De la 301^{ème} à la 400^{ème} escale : - 45%

A partir de la 401^{ème} escale : - 50%

Remise supplémentaire en fonction du nombre de passagers (par année civile)

A partir du 1 200 001^{ème} passager, une remise de 25% sera accordée sur le tarif indiqué au point 1, pour tout passager supplémentaire.

Cette remise sera applicable en fin d'année civile.

c) Conditions particulières pour les escales de General cargo et cargo RoRo

Dégressivité en fonction du nombre d'escales (applicable par année civile)

De la 1^{ère} à la 100^{ème} escale : 0%

A partir de la 101^{ème} escale : -25%

3) MESURES D'AIDE AU DEMARRAGE POUR NOUVELLES LIGNES REGULIERES

Une remise sur les tarifs de base pourra être accordée pour les nouvelles lignes maritimes, pour une durée limitée et après instruction et validation du dossier par le concessionnaire et ce, conformément à la réglementation européenne et aux dispositions du code des transports.

TITRE 2

REDEVANCE SUR LES VEHICULES ACCOMPAGNANT LES PASSAGERS ET VEHICULES DE TOURISME NON ACCOMPAGNES

1) VEHICULES ACCOMPAGNANT LES PASSAGERS EMBARQUES OU DEBARQUES

a) Pour les « navires propres » équipés d'un scrubber (en circuit fermé et en service), ou navires en escale courte de moins de deux heures utilisant du carburant avec teneur en soufre <0,1%, ou navires équipés d'un système de connexion électrique à quai.

Dès que les installations CENAQ seront disponibles : Pour les « navires propres » équipés d'un scrubber (en circuit fermé et en service), ou navires en escale courte de moins de deux heures utilisant du carburant avec teneur en soufre <0,1%, ou navires équipés d'un système de connexion électrique à quai connectés sur les installations.

Véhicule de tourisme, camping-car, VL, caravane, remorque de tourisme, remorque avec bateau, fourgon	3,67 € HT
Autobus, ou car (PL).....	10,82 € HT
Motocyclette	1,83 € HT

b) Pour les autres navires

Véhicule de tourisme, camping-car, VL, caravane, remorque de tourisme, remorque avec bateau, fourgon	4,04 € HT
Autobus, ou car (PL).....	11,90 € HT
Motocyclette	2,01 € HT

2) VEHICULES DE TOURISME NON ACCOMPAGNES / EMBARQUES OU DEBARQUES

a) Pour les « navires propres » équipés d'un scrubber (en circuit fermé et en service), ou navires en escale courte de moins de deux heures utilisant du carburant avec teneur en soufre <0,1%, ou navires équipés d'un système de connexion électrique à quai.

Dès que les installations CENAQ seront disponibles : Pour les « navires propres » équipés d'un scrubber (en circuit fermé et en service), ou navires en escale courte de moins de deux heures utilisant du carburant avec teneur en soufre <0,1%, ou navires équipés d'un système de connexion électrique à quai connectés sur les installations 3,67 € HT

b) Pour les autres navires 4,04 € HT

3) CONDITIONS PARTICULIERES

a) Conditions particulières pour les escales de ferries

Dégressivité en fonction du nombre d'escales (applicable par année civile)

De la 1^{ère} à la 100^{ème} escale : 0%

De la 101^{ème} à la 200^{ème} escale : - 32%

De la 201^{ème} à la 300^{ème} escale : - 40%

De la 301^{ème} à la 400^{ème} escale : - 45%

A partir de la 401^{ème} escale : - 50%

b) Conditions particulières pour les escales de General cargo et cargo RoRo

Dégressivité en fonction du nombre d'escales (applicable par année civile)

De la 1^{ère} à la 100^{ème} escale : 0%

A partir de la 101^{ème} escale : -25%

4) MESURES D'AIDE AU DEMARRAGE POUR NOUVELLES LIGNES REGULIERES

Une remise sur les tarifs de base pourra être accordée pour les nouvelles lignes maritimes, pour une durée limitée et après instruction et validation du dossier par le concessionnaire et ce, conformément à la réglementation européenne et aux dispositions du code des transports.

TITRE 3 FOURNITURES DIVERSES

1) FOURNITURE D'EAU DOUCE (PORTS et ZIP) (Pas de dégressivité)

Le m³ (matériel et frais de branchement inclus)..... 4,09 € HT

Minimum de perception de 10 m³

Nota : A QUAI

Bouches de sortie de 100

Débit : 80 tonnes d'eau à l'heure avec un compteur

60 tonnes à l'heure avec 2 compteurs

50 tonnes à l'heure avec 3 compteurs

2) FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE (Pas de dégressivité)

Toute augmentation tarifaire de notre fournisseur sera répercutée sur le tarif du Kwh, y compris si cette variation est effective en cours d'année.

Fourniture d'électricité

Le KWH..... 0,31 € HT

Frais de raccordement (Pose, dépose, matériel)

Par branchement..... 166,35 € HT

Les redevances pour location et entretien des compteurs seront celles appliquées réglementairement, suivant la puissance souscrite.

Nota : Les compteurs électriques sont affectés de coefficients qui correspondent à l'ampérage : (120 à 125 ampères par phase) :

TCA : Fournel B3	Coefficient	2
TCA : Fournel B4 :	lecture directe	
TCA : Fournel B5, B6	Coefficient	1,25
TCA : Minerve B7	Coefficient	1,25
TCA : Corse B1, B2	Coefficient	1,25
TCA : Terminal 1	Coefficient	6
TCA : Terminal 2	Coefficient	2
Brégaillon Nord :	lecture directe	
Brégaillon Sud :	lecture directe	
Môle :	lecture directe (100 à 250 ampères)	

3) CONNEXION ELECTRIQUE DES NAVIRES A QUAI (CENAQ)

Toute augmentation tarifaire de notre fournisseur sera répercutée sur le tarif du Kwh, y compris si cette variation est effective en cours d'année.

Caractéristiques des installations CENAQ

Quai Minerve : Potence fixe, 11kV, 2,8 MVA ; 50 – 60 Hz

Quai Fournel : Potence fixe, 11kV, 2,8 MVA ; 50 – 60 Hz / Potence mobile, 6,6 kV – 11 kV, 12 MVA ; 50 – 60 Hz

Quai Corse : Potence fixe, 11kV, 2,8 MVA ; 50 – 60 Hz

POUR LES NAVIRES « FERRIES » - ESCALES REGULIERES

(une escale / mois, par période de 12 mois, selon conditions formalisées par un contrat)

En Connexion en Haute Tension sur potence fixe, pour une puissance comprise entre 1 MW et 2,8 MW, sur les quais Minerve, Fournel et Corse

Abonnement pour les 3 quais (/ kW souscrit / an) 33,77 € HT

Consommation (/ MWh vendu) 289,59 € HT

Première connexion (/ navire) 500,00 € HT

Changement de puissance souscrite (à partir de la 2ème fois, sur une période de 12 mois) 200,00 € HT

Prix unitaire dépassement puissance souscrite (/ kW / quai / 10min) 0,058 € HT

Sous-consommation (en dessous de 90% par rapport à l'engagement annuel) (/ MWh) 28,96 € HT

Surconsommation (au-dessus de 110% par rapport à l'engagement annuel) (/ MWh) 318,55 € HT

Caution télécommande..... 2 000,00 € HT

Réparation télécommande sur devis

Remplacement télécommande (en cas de perte, vol, dégradation) 15 000,00 € HT

POUR LES NAVIRES « FERRIES » EN ESCALE OCCASIONNELLE

En Connexion en Haute Tension sur potence fixe, pour une puissance comprise entre 1 MW et 2,8 MW, sur les quais Minerve, Fournel et Corse

Consommation (/ MWh vendu)	579,18 € HT
Forfait connexion / déconnexion	1 000,00 € HT
Location télécommande (/ escale).....	200,00 € HT
Réparation télécommande sur devis	
Remplacement télécommande (en cas de perte, vol, dégradation)	15 000,00 € HT

POUR LES NAVIRES DE CROISIERE

En Connexion en Haute Tension sur potence mobile, pour une puissance comprise entre 1 MW et 12 MW, sur le quai Fournel

Consommation (/ MWh vendu)	443,75 € HT
Forfait connexion / déconnexion	2 000,00 € HT

4) MISE A DISPOSITION DE MATERIEL DIVERS (Par escale) - Selon disponibilité

Défense Yokohama (à l'unité et par jour).....	114,00 € HT
Passerelle navire (à l'unité et par jour).....	285,50 € HT

Mise à disposition de benne et traitement des déchets industriels non dangereux

(pour les navires de plaisance, conçus pour le transport de moins de 12 pax non soumis à la redevance sur les déchets, prévue au tarif de droits de port).

En dehors des déchets industriels non dangereux, le traitement de ces déchets sera facturé en sus.

Benne 6m³ (à l'unité).....	600,00 € HT
Benne 15m³ (à l'unité).....	1 200,00 € HT

Mise à disposition de barrage antipollution (au mètre linéaire)..... 12,50 € HT

Mise à disposition d'absorbant en granulés (par sac) 21,00 € HT

Les frais d'enlèvement et traitement des absorbants ou barrages antipollution souillés, seront facturés en sus.

TITRE 4 REDEVANCE POUR ENTRETIEN DU PORT

1) MARCHANDISES NON SALISSANTES (Par tranche de tonnage embarqué débarqué, tare incluse)

a) Pour les « navires propres » équipés d'un scrubber (en circuit fermé et en service), ou navires en escale courte de moins de deux heures utilisant du carburant avec teneur en soufre <0,1%, ou navires équipés d'un système de connexion électrique à quai.

Dès que les installations CENAQ seront disponibles : Pour les « navires propres » équipés d'un scrubber (en circuit fermé et en service), ou navires en escale courte de moins de deux heures utilisant du carburant avec teneur en soufre <0,1%, ou navires équipés d'un système de connexion électrique à quai connectés sur les installations.

La tonne embarquée ou débarquée 0,37 € HT

b) Pour les autres navires

La tonne embarquée ou débarquée 0,41 € HT

2) MARCHANDISES SALISSANTES (Par tranche de tonnage embarqué débarqué tare incluse)

a) Pour les « navires propres » équipés d'un scrubber (en circuit fermé et en service), ou navires en escale courte de moins de deux heures utilisant du carburant avec teneur en soufre <0,1%, ou navires équipés d'un système de connexion électrique à quai.

Dès que les installations CENAQ seront disponibles : Pour les « navires propres » équipés d'un scrubber (en circuit fermé et en service), ou navires en escale courte de moins de deux heures utilisant du carburant avec teneur en soufre <0,1%, ou navires équipés d'un système de connexion électrique à quai connectés sur les installations.

De 0 à 2 000 tonnes 0,63 € HT

De 2 001 à 10 000 tonnes 0,40 € HT

A partir de 10 001 tonnes 0,30 € HT

b) Pour les autres navires

De 0 à 2 000 tonnes 0,70 € HT

De 2 001 à 10 000 tonnes 0,44 € HT

A partir de 10 001 tonnes 0,33 € HT

Minimum de perception pour Titre 4 - 1) et 2) 150,00 € HT

Nota : - Marchandises salissantes : Vrac, silicate de fer, ferraille, graves, matériaux de carrière, sédiments....

- Marchandises non salissantes : colis, containers, remorques, big-bags, slingbags ...

3) CONDITIONS PARTICULIERES

a) Conditions particulières pour les escales de ferries

Dégressivité en fonction du nombre d'escales (applicable par année civile)

De la 1^{ère} à la 100^{ème} escale : 0%

De la 101^{ème} à la 200^{ème} escale : - 32%

De la 201^{ème} à la 300^{ème} escale : - 40%

De la 301^{ème} à la 400^{ème} escale : - 45%

A partir de la 401^{ème} escale : - 50%

b) Conditions particulières pour les escales de General cargo et cargo RoRo

Dégressivité en fonction du tonnage embarqué débarqué (applicable par année civile)

De la 1^{ère} à la 500 000^{ème} tonne : 0%

De la 500 001^{ème} à la 550 000^{ème} tonne : - 15%

De la 550 001^{ème} à la 600 000^{ème} tonne : - 25%

De la 600 001^{ème} à la 650 000^{ème} tonne : - 30%

A partir de la 650 001^{ème} tonne : - 35%

4) MESURES D'AIDE AU DEMARRAGE POUR NOUVELLES LIGNES REGULIERES

Une remise sur les tarifs de base pourra être accordée pour les nouvelles lignes maritimes, pour une durée limitée et après instruction et validation du dossier par le concessionnaire et ce, conformément à la réglementation européenne et aux dispositions du code des transports.

5) NAVIRE DE PECHE

La tonne de poisson débarqué	0,63 € HT
Minimum de perception	55,00 € HT

TITRE 5 ENGINS DE MANUTENTION

TRAVAIL DE NUIT

Le travail de nuit s'entend de **20h00 à 6h**.

Toute période qui chevaucherait sur l'horaire de nuit, donnera lieu à l'application du tarif de nuit.

HEURES D'ATTENTE – DEDITS

En cas d'annulation de commande d'engins ou d'attente, pour quelque raison que ce soit, indépendante du concessionnaire, sauf conditions météorologiques défavorables, en début de travail, il est facturé à l'utilisateur ayant commandé :

Par heure d'attente **320,00 € HT**

Majoration de 100% par heure d'attente pour travail sur commande du **dimanche et jour férié et nuit**.

1) GRUE MOBILE (Crochet / Grappin / Spreader / Benne)

FORFAITS	DETAILS DES PRESTATIONS	TARIFS Du lundi au samedi	TARIFS Dimanche & jour férié
A	Vacation de 8h Journée (Grue + tous frais annexes) 8H00-12H00 / 13H30-17H30	2 906,37 € HT	3 737,95 € HT
B	Shift de 14h Journée / 6H00-13H00 / 13H00-20H00	5 180,65 € HT	6 635,91 € HT
C	Vacation de 6h Demi-journée – Matin / 6H00-12H00		
D	Vacation de 4h Demi-journée - 8h00-12h00 ou 13H30-17H30	1 453,19 € HT	1 868,97 € HT
E	Shift de 7h Demi-journée - Matin / 6H00-13H00	2 543,08 € HT	3 270,70 € HT
F	Shift de 7h Demi-journée - Après-Midi / 13H00-20H00	2 543,08 € HT	3 270,70 € HT
G	Forfait Soirée de 4h / 20H00-24H00	1 687,07 € HT	2 336,73 € HT
H	Location Heure supplémentaire - Jour	407,92 € HT	563,84 € HT
I	Location Heure supplémentaire - Nuit	433,91 € HT	615,81 € HT
J	Location à l'heure	433,65 € HT	537,59 € HT

COMMANDE D'ENGINS – CONDITIONS GENERALES

Seules les commandes qui auront été faites par écrit seront prises en compte.

Les commandes d'engins, pour le travail en shift et vacation, seront remises au Responsable du port au plus tard à 15 h 00 pour un début de travail le lendemain à 6h00, ou le lendemain après 20h00, et avant 10h30 le jour même pour la vacation ou le shift de l'après-midi.

Les commandes de grues pour le travail du lundi matin doivent être remises impérativement le vendredi après-midi avant **15h00**.

Les commandes de grues, pour le travail du dimanche, doivent être au moins de 4h00 et remises impérativement avant 15h00, le mercredi après-midi.

Les commandes de grues, pour le travail de jour férié, doivent être au moins de 4h00 et remises impérativement 72h avant.

Lorsqu'un appareil sera donné en location à l'heure ou à la vacation, toute heure ou vacation commencée sera due ; néanmoins, l'appareil sera retiré par les agents de la Chambre de Commerce dès que le travail sera terminé.

Les commandes de grues pour le chargement ou le déchargement d'un navire à quai en opération commerciale, doivent être de **4h minimum**, correspondant à la période de travail des équipes dockers

L'utilisation d'engin de manutention privé ne peut-être accordé qu'en cas d'impossibilité d'utilisation des grues mises à disposition par la CCI du Var ou pour une capacité supérieure à 64 tonnes.

2) ELEVATEUR AVEC CHAUFFEUR

L'heure 86,00 € HT

Minimum de perception 2 h

3) MISE A DISPOSITION D'UN CAMION PLATEAU AVEC CHAUFFEUR

L'heure 59,00 € HT

TITRE 6

PRESTATIONS TECHNIQUES / EXPERTISES ET COMPLEMENTS DE FACTURATION

1) PRESTATIONS TECHNIQUES ET EXPERTISES

- Forfait Prestation « technique » - Par heure..... 53,00 € HT

(Magasinier, agent d'exploitation portuaire, gardien, conducteur, agent ACVS, SSIAP, hôtesse, électricien, grutier, chef d'équipe...)

- Forfait Prestation « Expertise et encadrement » - Par heure 100,00 € HT

(Chef de site, Responsable Domaine d'Expertise...)

Prestations de nuit de 21h à 6h :

Ces tarifs seront majorés de 75% pour une prestation effectuée de nuit au prorata du nombre d'heures.

Prestations les dimanches et jours fériés (jour et nuit) :

Ces tarifs seront majorés de 100% pour une prestation effectuée les dimanches et jours fériés, au prorata du nombre d'heures.

L'incidence éventuelle des frais de déplacement occasionnés seront facturés en sus **Sur devis**

2) COMPLEMENTS DE FACTURATION APPLICABLES AUX ESCALES

(Ferries, Paquebots, Cargos, Cargos Ro-Ro, Ro-Pax, Car-Carriers)

Complément Forfait « Escalé non programmée » 1 648,00 € HT

Applicable aux escales des Paquebots de Croisière non prévues 7 jours avant.

Hors Armement escalant d'une manière régulière sur un des terminaux du Port de Toulon.

(5 escales minimum prévues par année civile)

Complément de facturation « Escalé Hors Schengen » 1 168,00 € HT

Applicable aux escales des navires transportant des passagers, nécessitant l'activation de la Zone Internationale et/ou en zone sous douanes.

Complément de facturation « Traitement des opérations commerciales en dehors des horaires d'ouverture du port et en dehors des horaires programmés des escales prévues 6 jours avant »

Forfait à l'heure - Après franchise de 1h30 309,00 € HT / heure

Toute heure commencée est due.

3) FRAIS D'ANNULATION D'ESCALE

4 944,00 € HT

Hors Armement escalant d'une manière régulière sur les ports de Toulon.

(5 escales minimum prévues par année civile)

L'annulation d'une escale moins de 72h avant, entrainera des frais d'annulation.

4) COMPLEMENT DE FACTURATION APPLICABLE

AUX ESCALES DE NUIT - EN ZAR

Sur devis

Pour assurer ce service, une équipe d'un minimum de 2 agents ACVS sera mise en place.

Deux forfaits « Prestation technique » au minimum seront facturés, par heure travaillée, conformément aux forfaits définis au point 1 du Titre 6.

L'équipe sera réajustée en fonction des contrôles sûreté à effectuer.

L'exploitant du port définira le besoin avec le client, en amont.

TITRE 7
REDEVANCE DE PESAGE

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Var met à disposition des usagers, un pont à bascule de 100 tonnes (précision : 50 kg)

PONT BASCULE

Camions

Par tonne de poids net de marchandise 0,61 € HT
Sans présentation de documents officiels, un forfait correspondant à une tare de 10 tonnes sera déduit du poids total pesé.

Wagons ferroviaires

Par tonne de poids net de marchandise 0,41 € HT

Véhicules particuliers

La pesée 30,38 € HT

TITRE 8
REDEVANCE DE STATIONNEMENT DES MARCHANDISES
SUR LES TERRE-PLEINS
(Hors véhicules, camions, remorques, semi-remorques, ensembles routiers)

HORS ZONE SOUS DOUANE

PRINCIPES GENERAUX

Calcul de la superficie facturée

Pendant toute la période taxable du dépôt de la marchandise sur les quais et terre-pleins, la facturation sera adressée au même réceptionnaire initial de la cargaison ou au même chargeur, sans considération de revente ultérieure sur quai de ces marchandises.

Le paiement des taxes devra être effectué dans le courant du mois suivant la facturation.

Pour le calcul des surfaces occupées, dans chaque zone, on prendra la surface occupée le premier jour de la période considérée. Toute période commencée étant due dans son intégralité. Il n'y aura pas de calcul au prorata temporis.

Emplacement -Délais

Les officiers de port restent seuls juges pour valider les emplacements que doivent occuper les marchandises sur les quais et terre-pleins du port et modifier les délais qui seraient motivés par les circonstances.

Nota : Les marchandises stationnent aux risques et périls des expéditeurs ou des réceptionnaires.

1) PORT DE TOULON COTE D'AZUR

Tarif en fonction de la durée de stationnement

Du 1 ^{er} au 3 ^{ème} jour à compter de la fin du déchargement ou du 1 ^{er} jour de la mise à quai du chargement, pour la période et par m ²	0,25 € HT
Du 4 ^{ème} au 15 ^{ème} jour, pour la période et par m ²	0,41 € HT
Du 16 ^{ème} au 30 ^{ème} jour, pour la période et par m ²	1,15 € HT
Du 31 ^{ème} au 45 ^{ème} jour, pour la période et par m ²	2,30 € HT
Au delà du 46 ^{ème} jour par période de 30 jours entamée et par m ²	15,34 € HT

2) PORT DE LA SEYNE BREGAILLON

Tarifs en fonction de la durée de stationnement

• **ZONE A.**

a) Bord à quai, Brégaillon nord

Cette zone est celle comprise entre l'arête du quai et une ligne fixée à 25 mètres de cette arête et sur une longueur parallèle au quai de 215 mètres.

b) Terre-pleins de Brégaillon Sud et Môle d'Armement

1 jour soit 24h à compter de la fin du déchargement ou du début de la mise à quai du chargement	franchise
Du 2 ^{ème} au 5 ^{ème} jour, pour la période et par m ²	0,56 € HT
Du 6 ^{ème} au 20 ^{ème} jour, pour la période et par m ²	1,16 € HT
A partir du 21 ^{ème} jour pour chaque période de 15 jours et par m ²	3,33 € HT

- **ZONE B et C. – Arrière des quais de Brégaillon Nord**

Zone B : comprise entre la limite nord de la zone A et une ligne parallèle fixée à 45 m de cette limite et sur une longueur de 280 m.

Zone C : terre-pleins revêtus non compris dans les zones A et B.

Du 1^{er} au 2^{ème} jour soit 48h à compter de la fin du déchargement
ou du début de la mise à quai du chargement, y compris la franchise éventuelle
dont il aura été bénéficié en zone A

	franchise
Du 3 ^{ème} au 15 ^{ème} jour, pour la période et par m ²	0,56 € HT
Du 16 ^{ème} au 30 ^{ème} jour, pour la période et par m ²	1,10 € HT
A partir du 31 ^{ème} jour, pour chaque période de 15 jours et par m ²	1,67 € HT

Pour les zones A et B, le stationnement des marchandises doit tenir compte des dégagements nécessaires à l'utilisation des voies ferroviaires et du poste roulier.

3) STATIONNEMENT DE CONTAINERS (Port de Brégaillon / Port de Toulon Côte d'Azur)

Franchise de 24h

Containers (par EVP et par jour) **2,69 € HT**

< 20 pieds = 0,5 EVP

Un 20 pieds = 1 EVP

Un > 20 pieds et < 40 pieds = 1,5 EVP

Un 40 pieds = 2 EVP

Un > 40 pieds = 2,25 EVP

ZONE SOUS DOUANE

Stockage des marchandises

Aucune marchandise autre que celle provenant du débarquement ou celle destinée à l'embarquement ne sera admise sur les quais et terre-pleins.

Cette réglementation impérative ne peut-être transgressée par aucun usager.

Cette tarification s'applique à toutes les marchandises qui stationnent temporairement sur les terre-pleins des zones Sous Douane, pour la mise à disposition d'agents qualifiés liée à la réglementation de ces zones.

1 jour soit 24h à compter de la fin du déchargement

ou du début de la mise à quai du chargement **Franchise**

Du 2 ^{ème} au 15 ^{ème} jour, pour la période et par m ²	0,68 € HT
--	------------------

Du 16 ^{ème} au 30 ^{ème} jour, pour la période et par m ²	1,32 € HT
---	------------------

A partir du 31 ^{ème} jour, pour chaque période de 15 jours et par m ²	2,01 € HT
---	------------------

TITRE 9

MISE A DISPOSITION DE PARCELLES DE TERRE-PLEINS

1) PORT DE TOULON COTE D'AZUR

A moins de convention spéciale entre les parties résultant de traités de gré à gré, ou d'adjudications, ou d'évènementiel, il sera fait application du tarif suivant :

Par m² et par jour..... 0,66 € HT

2) PORT DE LA SEYNE BREGAILLON, BOIS SACRE ET MOLE D'ARMEMENT

La mise à disposition de terrains à la Seyne Brégaillon et de Bois Sacré fait l'objet de titres d'occupations temporaires, délivrés par le Concessionnaire et approuvés par l'autorité concédante. Ces titres comportent obligatoirement une clause d'actualisation tarifaire, soit sous la forme d'une indexation définitive, soit sur une application du tarif d'outillage public successivement en vigueur.

Tarifs applicables : Par m² et par mois

	<u>Occupation</u>	<u>Occupation</u>
	<u>> 1an</u>	<u>< 1an</u>
B-1 Terrain non revêtu.....	0,48 € HT	0,53 € HT
B-2 Terrain non revêtu contigu à un bord à quai	0,51 € HT	0,56 € HT
B-3 Terrain non revêtu ayant accès au plan d'eau civil	0,60 € HT	0,66 € HT
B-4 Terrain revêtu.....	1,03 € HT	1,13 € HT
B-5 Terrain revêtu contigu à un bord à quai	1,05 € HT	1,16 € HT
B-6 Terrain revêtu, ayant accès au plan d'eau civil	1,14 € HT	1,25 € HT

Tout mois entamé est dû et ne pourra pas être proratisé sur un nombre de jour.

3) TERRE-PLEINS PPM, TCA, LA SEYNE BREGAILLON ET MOLE D'ARMEMENT

Occupation à usage strictement commercial et/ou à des fins non industrielles.

	<u>Occupation</u>	<u>Occupation</u>
	<u>> 1an</u>	<u>< 1an</u>
- Par m ² et par mois.....	6,00 € HT	6,60 € HT

Tout mois entamé est dû et ne pourra pas être proratisé sur un nombre de jour.

Minimum de perception - Par mois	52,00 € HT
- Pour une durée < 30 jours, par m ² et par jour	0,56 € HT
- Evènementiel / Exposition – par m ² et par jour.....	1,57 € HT

4) COUR DE GROUPE/DEGROUPE DU LOT N°8 Bis

Pas de franchise, toute période commencée étant due dans son intégralité.

Par période de 15 jours et par m ²	1,30 € HT
Minimum de perception par période de 15 jours : 30 m ²	

TITRE 10
MISE A DISPOSITION DE BUREAUX, DE SALLES, DE HANGARS

Les redevances mensuelles sont appliquées pour des durées mensuelles non fractionnables.

1) BUREAUX, VESTIAIRES, SANITAIRES, REFECTOIRES

	<u>Occupation</u> <u>> 1an</u>	<u>Occupation</u> <u>< 1an</u>
- Sans climatiseur – par m ² et par mois	8,83 € HT	9,71 € HT
- Avec climatiseur – par m ² et par mois	12,09 € HT	13,30 € HT
- Charges communes – par m ² et par mois	1,96 € HT	2,16 € HT
- Charges particulières – par m ² et par mois	1,14 € HT	1,25 € HT

(Utilisation et maintenance des réseaux électriques)

2) MISE A DISPOSITION DE BATIMENTS MODULAIRES

	<u>Occupation</u> <u>> 1an</u>	<u>Occupation</u> <u>< 1an</u>
- Par m ² et par mois (charges en sus)	28,57 € HT	31,43 € HT

3) SALLES DE REUNION

- Activité liée au port

Tarif horaire	32,00 € HT
La ½ journée (4h)	106,00 € HT

- Activité externe au port

Tarif horaire	58,50 € HT
La ½ journée (4h)	159,00 € HT

4) SURFACES COMMERCIALES DANS GARES MARITIMES

a) Les locaux fermés (Sans fenêtre, type réserve)

	<u>Occupation</u> <u>> 1an</u>	<u>Occupation</u> <u>< 1an</u>
- Par m ² et par mois	15,29 € HT	16,82 € HT
- Charges diverses	39,78 € HT	43,76 € HT

(eau, électricité, etc., sont facturées forfaitairement par bureau et par mois)

- Utilisation exceptionnelle et de très courte durée

Par m ² et par jour (charges comprises)	2,74 € HT
Frais de raccordement aux réseaux	171,00 € HT

b) Bureaux

	<u>Occupation</u> <u>> 1an</u>	<u>Occupation</u> <u>< 1an</u>
- Par m ² et par mois	21,70 € HT	23,87 € HT
- Charges (incluant eau et électricité) – par m ² et par mois	3,36 € HT	3,70 € HT

- Utilisation exceptionnelle et de très courte durée

Par m ² et par jour (charges comprises)	2,74 € HT
--	-----------

c) Les surfaces commerciales autres que fermées

	<u>Occupation</u> <u>> 1an</u>	<u>Occupation</u> <u>< 1an</u>
- Par m ² et par mois.....	12,09 € HT	13,30 € HT
- Charges communes – par m ² et par mois.....	1,81 € HT	1,99 € HT
- Charges (incluant eau et électricité) – par m ² et par mois.....	3,36 € HT	3,70 € HT

5) DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES

	<u>Occupation</u> <u>> 1an</u>	<u>Occupation</u> <u>< 1an</u>
- Distributeur automatique Par m ² et par mois.....	32,44 € HT	35,68 € HT

Minimum de perception : 1 m²

6) LOCAUX ROND-POINT BONAPARTE (Bâtiment Port La Montagne)

	<u>Occupation</u> <u>> 1an</u>	<u>Occupation</u> <u>< 1an</u>
- Par m ² et par mois (charges comprises)	21,70 € HT	23,87 € HT

7) GARES MARITIMES

(Priorité aux opérations commerciales liées à un trafic maritime)

a) Gare Maritime - Mole d'Armement

<u>Mise à disposition pour événementiel en lien avec les activités maritimes</u>		
Forfait jour		650,00 € HT
<u>Autres événements</u>		
Forfait jour		1 500,00 € HT

b) Gare Maritime - Toulon Cote d'Azur

<u>Mise à disposition pour événementiel en lien avec les activités maritimes</u>		
Partie Avant - Forfait jour.....		650,00 € HT
Partie Avant + Partie Arrière - Forfait jour		1 000,00 € HT
<u>Autres événements</u>		
Partie Avant - Forfait jour.....		1 500,00 € HT
Partie Avant + Partie Arrière - Forfait jour		2 000,00 € HT

8) HANGAR ZIP BREGAILLON

	<u>Occupation</u> <u>> 1an</u>	<u>Occupation</u> <u>< 1an</u>
- Par m ² et par mois.....	3,56 € HT	3,92 € HT
- Hangar de construction antérieure à 1976 concerné par la limite séparative et non entretenu par le concessionnaire		
Par m ² et par mois.....	1,78 € HT	1,96 € HT

9) ESPACES COMMERCIAUX OCCASIONNELS

Nota : Toute journée entamée est due. Il n'y aura pas de fractionnement en ½ journée.

a) Stands

- Stand de 2m x 3m = 6m ² ou < à 6m ² par journée	22,00 € HT
- Stand de 6m ² à 10m ² par journée	48,50 € HT
- Stand supérieur à 10m ² par journée	60,40 € HT

b) Petits-trains

- Par train et par journée Le wagon ou la locomotive (à l'unité)	12,10 € HT
---	------------

c) Chalets modulaires ou Box fixes

- Par journée	35,00 € HT
---------------------	------------

En dehors de son utilisation au sein de la Concession, dans un rayon de 50km :

- Forfait Manutention pour déplacement chalet A l'unité	485,10 € HT
(Hors raccordement au réseau électrique)	

TITRE 11 STATIONNEMENT DES VEHICULES

1) PARKING AUTOMATIQUE DU PORT MARCHAND

a) Tarifs horaires

- Stationnement de 7h à 19h : Prix de l'heure 1,67 € HT - 2,00 € TTC
Franchise de 15 mn

Nombre d'heure De stationnement	Prix à payer	
	HT	TTC
1	1,67	2,00
2	3,33	4,00
3	5,00	6,00
4	6,67	8,00
5	8,33	10,00
6	10,00	12,00
7	11,67	14,00
8	13,33	16,00
9	15,00	18,00
10	16,67	20,00
11	18,33	22,00
12	20,00	24,00
24	28,33	34,00

- Stationnement de 19h à 7h (Tarif de nuit) : Les 3 heures : 2,50 € HT - 3,00 € TTC
Franchise de 15 mn
- Ticket perdu (par jour) 29,17 € HT - 35,00 € TTC

b) Abonnements

- Abonnement trimestriel 166,67 € HT - 200,00 € TTC
(Payable d'avance et au plus tard le 3 du mois du trimestre en cours)
- Abonnement annuel 620,83 € HT - 745,00 € TTC
(Payable d'avance et au plus tard le 31 du mois de janvier)
- Forfait pour carte d'abonnement perdue, détériorée 29,17 € HT - 35,00 € TTC

2) PARKING INFANTRIE DE MARINE

- Abonnement trimestriel 166,67 € HT - 200,00 € TTC
- Abonnement annuel 620,83 € HT - 745,00 € TTC
- Stationnement à la journée (non fractionnable) 28,33 € HT - 34,00 € TTC

3) TERRE-PLEINS DE BREGAILLON - PARKING IP

Pour les véhicules stationnant en Zone Sous Douane, un complément de facturation sera facturé en sus des tarifs ci-après **Sur devis**

a) Véhicules immatriculés

Véhicule de tourisme / Fourgon

- VL (PV<1,5T) - A l'unité et par jour **0,70 € HT - 0,84 € TTC**
- Fourgons (PV>1,5T) - A l'unité et par jour **1,02 € HT - 1,22 € TTC**

Camion, engin TP ou agricole

- Forfait pour un stationnement <= 2 jours, A l'unité **4,34 € HT - 5,21 € TTC**
- Franchise le 3^{ème} jour consécutif, si le 3^{ème} jour est un dimanche.
- Au-delà, A l'unité et par jour **15,60 € HT - 18,72 € TTC**

Remorque / Camion remorque / Ensemble routier / Bus

- Forfait pour un stationnement <= 2 jours, A l'unité **5,20 € HT - 6,24 € TTC**
- Franchise le 3^{ème} jour consécutif, si le 3^{ème} jour est un dimanche.
- Au-delà, A l'unité et par jour **20,80 € HT - 24,96 € TTC**

b) Véhicules non immatriculés

- VL (PV<1,5T) (par véhicule et par jour)..... **0,70 € HT - 0,84 € TTC**
- Fourgons et autres (PV>1,5T) (par véhicule et par jour)..... **1,02 € HT - 1,22 € TTC**
- PL ou Bus < 12m (par véhicule et par jour)..... **4,26 € HT - 5,11 € TTC**
- PL ou Bus >= 12m (par véhicule et par jour)..... **4,84 € HT - 5,81 € TTC**

4) TERRE-PLEINS DE BREGAILLON SUD ET MOLE D'ARMEMENT

a) Véhicules immatriculés

Véhicule de tourisme / Fourgon

- VL (PV<1,5T) - A l'unité et par jour **0,70 € HT - 0,84 € TTC**
- Fourgons (PV>1,5T) - A l'unité et par jour **1,02 € HT - 1,22 € TTC**

Camion, engin TP ou agricole

- Forfait pour un stationnement <= 2 jours, A l'unité **4,34 € HT - 5,21 € TTC**
- Franchise le 3^{ème} jour consécutif, si le 3^{ème} jour est un dimanche.
- Au-delà, A l'unité et par jour **15,60 € HT - 18,72 € TTC**

Remorque / Camion remorque / Ensemble routier / Bus

- Forfait pour un stationnement <= 2 jours, A l'unité **5,20 € HT - 6,24 € TTC**
- Franchise le 3^{ème} jour consécutif, si le 3^{ème} jour est un dimanche.
- Au-delà, A l'unité et par jour **20,80 € HT - 24,96 € TTC**

b) Véhicules non immatriculés

- VL (PV<1,5T) (par véhicule et par jour)..... **0,70 € HT - 0,84 € TTC**
- Fourgons et autres (PV>1,5T) (par véhicule et par jour)..... **1,02 € HT - 1,22 € TTC**
- PL ou Bus < 12m (par véhicule et par jour)..... **4,26 € HT - 5,11 € TTC**
- PL ou Bus >= 12m (par véhicule et par jour)..... **4,84 € HT - 5,81 € TTC**

5) TERRE-PLEINS DE TOULON COTE D'AZUR

a) Véhicules immatriculés

Stationnement des véhicules sur les terre-pleins affectés au fret conformément au plan de circulation et au règlement particulier de l'exploitation.

Véhicules Légers immatriculés

- VL (PV<1,5T)	(par véhicule et par jour)	1,16 € HT - 1,39 € TTC
- Fourgons et autres (PV>1,5T)	(par véhicule et par jour)	1,73 € HT - 2,08 € TTC

Autres véhicules immatriculés

Afin de fluidifier le trafic, une zone de transition ne donnant pas lieu à facturation a été délimitée et mise en place.

Une franchise de 24h s'applique dès l'entrée dans l'enceinte portuaire.

Dès la mise en service du système automatique, en dehors de cette zone, après franchise et périodes de tolérance, les jours de stationnement supplémentaires seront facturés au tarif ci-dessous.

- Par véhicule et par 24h	26,66 € HT - 31,99 € TTC
---------------------------------	---------------------------------

b) Véhicules non immatriculés

- VL (PV<1,5T)	(par véhicule et par jour)	1,16 € HT - 1,39 € TTC
- Fourgons et autres (PV>1,5T)	(par véhicule et par jour)	1,73 € HT - 2,08 € TTC
- PL ou Bus < 12m	(par véhicule et par jour)	4,22 € HT - 5,06 € TTC
- PL ou Bus >= 12m	(par véhicule et par jour)	4,78 € HT - 5,74 € TTC

TITRE 12
STATIONNEMENT DE MARCHANDISES OU VEHICULES
SOUS HANGAR OU ENTREPOT

1) HANGAR

a) Hangar Central / Auvent

Par m² et par mois 4,00 € HT

b) Hangar de groupage / dégroupage

Pas de franchise

Par période de 15 jours et par m² 2,22 € HT

Minimum de perception par période de 15 jours : 30 m²

2) ENTREPOT SOUS DOUANE

a) Marchandise appartenant à un trafic maritime

1 jour soit 24h Franchise

Après la franchise, par période de 15 jours indivisible et par m² 2,78 € HT

Minimum de perception de 30 m²

PRINCIPES GENERAUX

Pendant toute la durée taxable du dépôt de la marchandise dans les hangars ou entrepôts, la facturation sera adressée au même réceptionnaire initial de la cargaison ou au même chargeur, sans considération de revente ultérieure de ces marchandises. Le paiement des taxes devra être effectué dans le courant du mois suivant la facturation.

Pour le calcul des surfaces occupées, dans chaque zone, on prendra la surface occupée **le premier jour** de la période considérée. Il n'y aura pas de calcul au prorata temporis, toute période commencée étant due dans son intégralité.

Horaires d'ouverture des hangars : 8h/12h – 13h/17h du lundi au vendredi.

Possibilité d'extension des horaires d'ouverture sur demande, avec un préavis de **24h**, en fonction des besoins du trafic maritime.

b) Marchandise n'appartenant pas à un trafic maritime

Les hangars des installations portuaires sont réservés aux marchandises en transit maritime.

Toutefois, des dépôts de marchandises qui ne sont pas en transit maritime, pourront y être autorisés à titre **exceptionnel** et sous réserve qu'il n'en résulte aucune gêne pour le trafic maritime. Les usagers bénéficiaires de telles autorisations exceptionnelles sont tenus de déclarer régulièrement au service du port les tonnages de marchandises qui ne sont pas en transit maritime, déposés par leurs soins dans les hangars des installations portuaires. Dans ce cas, les redevances applicables à l'occupation des hangars sont calculées en appliquant une **majoration de 100%**, sans application de période de franchise, toute période commencée étant due dans son intégralité. Soit :

Par période de 15 jours indivisible et par m² 5,56 € HT

Minimum de perception de 30 m²

TITRE 13
BRANCHEMENT REMORQUES ET CONTENEURS FRIGORIFIQUES

BRANCHEMENT SUR ARMOIRES SPECIALISEES

Par remorque et par jour 50,00 € HT

TITRE 14
PRESTATIONS DIVERSES

1) REDEVANCE DE PRISES DE VUES

Films longs métrages et films publicitaires, séries télévisées, téléfilms

La ½ journée (6h) 800,00 € HT - **960,00 € TTC**

La journée (12h) 1 450,00 € HT - **1 740,00 € TTC**

Films courts métrages

La ½ journée (6h) 400,00 € HT - **480,00 € TTC**

La journée (12h) 750,00 € HT - **900,00 € TTC**

Prises de vues photographiques (sans limitation du nombre de clichés)

La ½ journée (6h) 100,00 € HT - **120,00 € TTC**

La journée (12h) 150,00 € HT - **180,00 € TTC**

Une majoration de 30% sera appliquée sur les tarifs de prises de vues photographiques, lorsqu'elles sont faites à des fins commerciales.

2) ENSEIGNES COMMERCIALES

Par m² et par mois 16,67 € HT - **20,00 TTC**

Minimum de perception : 1m²

3) BADGES D'ACCES PORT DE TOULON / LA SEYNE

Gestion de l'accès par la CCI du Var

Par badge (Renouvellement, en cas de perte ou fin de validité du badge) 16,67 € HT - **20,00 TTC**

TITRE 15
REDEVANCE DE SURVEILLANCE ET GARDIENNAGE
ZONE ZAR ET HORS ZAR

1) REDEVANCE DE SURVEILLANCE

a) Liée aux escales

Sur le Port de Toulon Côte d'Azur et au Môle d'Armement

- Par passager (débarqué, embarqué ou en transit).....	0,22 € HT
- Par véhicule (débarqué et embarqué).....	0,33 € HT
Véhicule de tourisme, camping car, VL, caravane, remorque de tourisme, remorque avec bateau, fourgon, autobus ou car, motocyclette (cf. titre 3)	
- Par tonne de Fret (débarquée et embarquée).....	0,22 € HT

Sur le port de la Seyne Brégaillon

- Par passager (débarqué, embarqué ou en transit).....	0,45 € HT
- Par véhicule (débarqué et embarqué) (cf. titre 3).....	0,70 € HT
- Par tonne de Fret (débarquée et embarquée).....	0,45 € HT

Minimum de perception applicable sur l'escale 150,00 € HT

b) Pour tout navire sans opération commerciale, en attente d'opération commerciale ou autres engins flottants

Les navires en opération commerciale bénéficient d'une franchise de 24h, avant et après l'opération commerciale.

- Par mètre linéaire et par jour calendaire entamé (Hors ZAR)	0,63 € HT
- Par mètre linéaire et par jour calendaire entamé en ZAR	1,05 € HT

Minimum de perception applicable sur le séjour 150,00 € HT

c) Liée à l'occupation de domaine public maritime sur le port de la Seyne Brégaillon
Pour le contrôle d'accès de Brégaillon Nord

- Par m ² et par mois non fractionnable	0,21 € HT
sur la mise à disposition de parcelles de terre-pleins, bureaux, salles, hangars	

d) Manifestation

- Par heure	38,79 € HT
- Par jour.....	357,76 € HT

2) REDEVANCE COMPLEMENTAIRE SPECIFIQUE ZAR EN SUS

Pour les navires en opération commerciale

- Par passager (embarqué)	2,42 € HT
- Par passager embarqué (en transit).....	1,08 € HT
- Par Véhicule (embarqué)	0,98 € HT
Véhicule de tourisme, camping-car, VL, caravane, remorque de tourisme, remorque avec bateau, fourgon, autobus ou car, motocyclette (cf. titre 3)	
- Par tonne de fret (embarquée)	0,09 € HT

Nota : La redevance de surveillance et gardiennage s'applique à tous les navires de commerce ou de plaisance ou tout autre engin flottant amarré, avec ou sans opération commerciale, ainsi qu'à toutes les manifestations nautiques. Cette redevance s'applique sur tous les sites de la concession commerce.

Ne sont pas soumis à la redevance surveillance et redevance complémentaire ZAR :

- les enfants âgés de moins de quatre ans ;
- les militaires voyageant en formations constituées ;
- le personnel de bord ;
- les agents de l'armateur voyageant pour les besoins du service et munis d'un titre de transport gratuit ;
- les agents publics dans l'exercice de leurs missions à bord.

TITRE 16 REDEVANCES VOIES FERREES

1) REDEVANCE D'USAGE DES VOIES FERREES

Le train – En Entrée	80,00 € HT
Le train – En Sortie	80,00 € HT

Toute demande de capacité sur le Réseau ferré portuaire (sillon ou bloc) non utilisée ou non annulée au moins 24h avant l'heure prévue sera facturée à l'Entreprise Ferroviaire.

2) STATIONNEMENT SUR LES VOIES FERREES

Franchise de 48h	
Par wagon (longueur hors tout < 20m) et par jour	4,00 € HT
Par wagon (longueur hors tout >= 20m) et par jour	8,00 € HT

Les journées de stationnement ne sont pas fractionnables

3) INDEMNITE D'OCCUPATION EN CAS DE STATIONNEMENT PROLONGE, IMPREVU, ABUSIF, GENANT

Au-delà de la durée autorisée par le port	
Par wagon et par jour	40,00 € HT

Les journées de stationnement ne sont pas fractionnables

4) REDEVANCE DE NETTOYAGE

Cette redevance sera appliquée, à titre exceptionnel, à l'encontre du manutentionnaire n'ayant pas maintenu, après les opérations de chargement/déchargement des wagons, les zones concernées en état de propreté.

Par tranche de 100 m ²	200,00 € HT
---	-------------

TITRE 17 DATE D'APPLICATION

Le présent tarif entrera en vigueur dans les conditions fixées par l'article R*5314.9 et R*5314.10 du code des transports.